

Loi

Générale

modern

Loi n° 78/AN/20/8ème L portant approbation des comptes financiers de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti pour l'exercice 2017.

n° 78/AN/20/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
13 juillet 2020

Numéro JO
n° 13 du 13/07/2020

Date du numéro
13 juillet 2020

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VU La Loi constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat et économie mixtes des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°65/AN/99/4ème L du 13 janvier 2000 portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le Décret n°99/77/PR du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat et économie mixtes des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°2000-0029/PR/MERN portant statuts constitutifs de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le Décret n°2017-173/PR/MTRD du 25 avril 2017 portant nomination du Directeur Général de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le Décret n°2013-197/PRE/MERN portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des membres Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération n°003/SIHD portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2017

VU Le Procès-Verbal de la séance du lundi 09 décembre 2019 du Conseil d'Administration de la SIHD

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes financiers de l'Exercice 2017 de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti s'établissent comme suit

– En produits	28 643 705 847 FDJ	– En charges	28 639 389 026
FDJ– Soit un bénéfice (après impôts)	4 316 821 FDJ	– Montant des investissements	42 933 420 FDJ

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée dès sa promulgation.

Le Président de la République
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH